

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021 à 19 H 00

Le 16 mars 2021, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 10 mars 2021.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, Mme Camille DABKOWSKI, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Bernadette HOSPITAL procuration donnée à Mme CANTREL, Mme Emilie SALERNO procuration donnée à Mme BILLET, M Cyrille GODARD procuration donnée à M DUPONT,

Secrétaire de séance : M MINEL

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Madame DUVERGER MALOUX s'étonne d'être notée absente, Madame le Maire lui rappelle qu'elle est arrivée à la fin du conseil, il n'y avait plus de vote.

Monsieur DUPONT : page 5 concernant la présence postale « Madame le Maire précise que le premier adjoint et elles, y sont fortement opposés » ; il suppose que tous les élus autour de cette table sont fortement opposés également.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une information et non d'un vote ; après relecture du passage, elle propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil afin de faire voter les élus.

Monsieur BERTRAND précise que le Maire et lui ont rencontré les responsables de la poste à 2 reprises.

Madame BILLET : page 6 intervention Monsieur BERTHELOT « Monsieur BERTHELOT trouve tant qu'en matière de visibilité qu'en matière d'ouverture de porte sur la rue, cette solution est dangereuse. ».

Le procès-verbal de la séance précédente ainsi modifié est adopté à l'unanimité des présents.

I Information : Indemnités des élus titulaires d'un mandat

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, issu de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, et avant l'examen du budget, les communes se doivent d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout

syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Par conséquent, il est donc communiqué les éléments suivants :

Nom Prénom	Fonction mandat local	Montant indemnité de fonction en euros
CANTREL Sylvie	Maire	1 500.14 €
CANTREL Sylvie	Vice- présidente Nevers agglo	1 127.93 €
BERTRAND Gilles	1 ^{er} adjoint	1 142.32 €
NEDELLEC Claire	2 ^{ème} adjoint	642.92 €
DUPONT Jean Michel	3 ^{ème} adjoint	642.92 €
BENAS Françoise	4 ^{ème} adjoint	642.92 €
BERTHELOT Vincent	5 ^{ème} adjoint	642.92 €
DUVERGER MALOUX Marie Pierre	Conseillère municipale déléguée	642.92 €

II Gestion et aménagement des deux cimetières

Madame le Maire indique que dans le souci de répondre au mieux aux attentes des familles, en application des articles L2223-4 et R223-12 et suivants du CGCT, les élus souhaitent revoir la gestion globale des deux cimetières, tant pour une recherche plus aisée des tombes que pour la reprise administrative des concessions en état d'abandon.

Madame le Maire expose que pour la gestion informatisée des cimetières : la commune, après étude de 4 propositions, a choisi l'entreprise Sistec.

Son logiciel répond au plus près aux utilisateurs en mairie et aux besoins des familles : mise à jour constante des règlementations en vigueur, et nécessaires courriers adaptés aux circonstances en fonction de l'âge de la concession, plans à jour des emplacements avec possibilité de téléchargement sur smartphone,... tout en étant l'un des moins onéreux. Le coût du logiciel est de 2 730 € TTC.

Madame le Maire précise que la reprise administrative des concessions en état d'abandon sera réalisée par un prestataire externe : l'objectif est de retrouver à terme des concessions disponibles, et en complément d'améliorer l'aspect du cimetière.

Compte tenu de l'importance du nombre de concessions à reprendre, il est prévu de travailler sur des tranches de 70 concessions par an ; en effet, les procédures administratives sont longues et délicates avant la reprise physique des monuments et des fosses, en moyenne dans les 3 ans et 7 mois qui suivent et non dans les 3 ans tel qu'il avait été présenté en commission urbanisme.

Cette mission est déléguée aux PFG pour un montant de 6 720 € TTC par an sur les années 2021, 2022 et 2023 pour la 1^{ère} tranche de 70 concessions. Dès 2022, l'entreprise commencera la 2^{ème} tranche.

Elle conclut en indiquant qu'il sera nécessaire de travailler sur le règlement intérieur des cimetières, très ancien, puisque datant du 19 novembre 1923. Ce règlement sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal pour approbation.

Madame le Maire précise qu'afin de faciliter la gestion et l'aménagement des cimetières et de compléter au plus vite les plans dans le logiciel il est proposé d'approuver les noms des cimetières, et l'identification des allées principales dans chacun des deux cimetières.

Madame BILLET demande pourquoi le délai d'instruction passe de 3 ans à 3 ans et 7 mois.

Monsieur BERTRAND lui répond que la commune a délégué la procédure à une entreprise spécialisée pour, d'une part que ce dossier soit traité par des spécialistes compte tenu de la sensibilité du sujet et d'autre part, pour l'approche professionnelle qu'ils peuvent avoir sur ces problématiques. C'est une procédure qui est extrêmement longue, qui repose sur des constats de l'état des tombes et l'établissement de procès-verbaux, complétés par une information aux familles.

La procédure en cours est régie par des textes qui datent de 1923. A l'époque, les procédures d'informations étaient répétitives et très longues. Elles n'ont pas évoluées depuis et nous sommes contraints de respecter le rythme imposé par cette procédure ancienne. Ainsi, pour communiquer avec le public, la loi prévoyait des affichages qu'on installait pendant un mois puis on les retirait pendant 3 semaines et ainsi de suite 3 fois.

Ces formalités administratives terminées, il s'agira de procéder à la récupération des fosses et des monuments.

Financièrement parlant, le cout de cette première opération est de 6 720 € par an pour la 1^{ère} tranche de 3 ans et 7 mois (pour 70 tombes). Ensuite, pour la reprise des tombes, il y aura un coût supplémentaire de 400 € par fosse et 800 € pour détruire un monument. Compte tenu du cout des reprises, il conviendra de programmer une dépense estimée à 40 000 €.

Un certain nombre de tombes posent des questions de sécurité : il a été demandé au professionnel de se rendre au cimetière des gravières et de me faire une proposition sur les 70 premières sépultures qui présentent un danger ; soit d'affaissement (ce qui pose souci en termes de respect des personnes inhumées), soit pour les tiers.

L'entreprise a rendu le résultat de sa première évaluation et il estime que 75 tombes doivent faire partie du premier projet. Elle traitera ces 75 tombes au tarif des 70 tombes initialement prévues et je tiens à l'en remercier.

Plusieurs autres communes autour de nous se sont lancées dans le même type de procédure (Garchizy, La Machine). Nous sommes devant une problématique évoquée par Georges Brassens dans sa chanson supplique pour être enterré sur la plage de Sète lorsqu'il évoque l'état du caveau familial, « vulgairement parlant il est plein comme un œuf place aux jeunes en quelques sortes. »

Monsieur DUPONT demande si la commune aura trois fois 70 tombes à traiter.

Monsieur BERTRAND précise que cette année, on va en faire 75, et l'an prochain, 70 au cimetière des gravières. Après, nous traiterons les tombes du cimetière des vicreuses car là aussi il y a un certain nombre de tombes qui ne sont plus visibles et des monuments dégradés.

Madame DUVERGER MALOUX indique que les tombes peuvent tomber sur d'autres monuments et la commune serait responsable.

Madame BILLET indique que les tombes des morts pour la France doivent être conservées et que le Souvenir Français y participe.

Monsieur BERTRAND répond qu'il a rencontré le responsable national du souvenir français avec Monsieur WEIGEL pour le carré militaire ; ils ont appris que les tombes où il est inscrit « mort pour la France » peuvent bénéficier d'une tombe installée au carré militaire.

Madame BILLET rappelle que le Souvenir Français participe financièrement.

Monsieur BERTRAND confirme qu'il y a un projet de réhabilitation du carré militaire par le souvenir français et que la commune est en attente de son retour pour une éventuelle intervention.

Madame DUVERGER MALOUX rappelle qu'il avait été acté l'ajout en régie de deux points d'eau dans l'ancien cimetière.

Madame le Maire confirme et va en reparler au responsable des services techniques.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute qu'il faudra penser à refaire le tableau d'affichage. En effet, les informations doivent être précisées par affichage pendant 1 mois, retrait 15 jours, affichage 1 mois, retrait 15 jours, affichage 1 mois. Ces informations pourront être également précisées dans le bulletin municipal et sur le site de ville Pougues, comme évoqué avec le professionnel.

Madame le Maire informe à ce propos, que le point de stockage des données de l'hébergeur du site basées à Strasbourg a brûlé. Il est envisagé de basculer le site à un autre endroit mais pour l'instant il ne fonctionne toujours pas. Quoiqu'il en soit, dès qu'il sera à nouveau opérationnel, il est prévu de faire un petit paragraphe pour tenir informées les familles du travail qui est fait sur les cimetières

Madame DUVERGER MALOUX confirme qu'en mettant les informations sur le site de la ville, on pourra toucher des familles qui ne viennent plus et ne fréquentent plus le cimetière régulièrement et pour la plupart des héritiers qui ne sont plus à Pougues donc des gens qui ne verront pas l'affichage, ni en mairie ni au cimetière. C'est un moyen de renseigner les personnes qui sont ailleurs.

Madame le Maire confirme que le site, en complément du prestataire qui devra retrouver les familles, est un bon vecteur d'information.

Vu les articles L2223-4 et R223-12 et suivants du CGCT,

Vu la gestion informatisée des cimetières,

Vu la reprise administrative des concessions en état d'abandon,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ d'approuver le changement d'appellation des deux cimetières devenant ainsi respectivement « cimetière des gravières » en lieu et place de « ancien cimetière » et « cimetière des vicreuses » en lieu et place de « nouveau cimetière ».

2/ d'identifier les allées principales dans chacun d'entre eux de la manière suivante :

- ✓ Des noms de fleurs pour le cimetière gravières,
- ✓ Des noms d'arbres pour le cimetière vicreuses

3/ d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à la gestion et à l'aménagement des deux cimetières.

III Convention entre la commune, la ligue de football Bourgogne Franche Comté et le district de la Nièvre

Madame le Maire rappelle que pour finaliser le dossier de demande de subvention de 10 000 € (lié à la construction de la maison des associations) entre la commune, la ligue de football Bourgogne Franche Comté et le district de la Nièvre, une convention doit être signée.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une régularisation de versement de subvention puisque la maison des associations sportives est terminée depuis 2 ans et qu'un certain nombre de subvention ont déjà été versées.

Monsieur DUPONT indique la fédération française verse une subvention de 10 000 € à la commune ; en contrepartie le local est à disposition du foot sur trois ou quatre saisons.

Monsieur GUYON indique qu'il a lu la convention à plusieurs reprises: il a l'impression que le foot a l'exclusivité de la salle alors que c'est une maison des associations.

Monsieur DUPONT n'a pas la même lecture que monsieur Guyon.

Madame NEDELLEC confirme c'est bien l'omnisport qui gère cette salle.

Monsieur GUYON répond que ce n'est pas clairement explicité.

Monsieur DUPONT indique que selon lui, il n'y a aucun souci : c'est bien indiqué.

Madame SANCHEZ pose la même question que monsieur GUYON : cette maison reste bien la maison des associations et n'est pas dédiée au foot ?

Madame le Maire répond que oui ; elle indique que le projet de convention a été proposé à la commune et a été largement amendé avant de le présenter au Conseil ; il a été soumis à nouveau à la ligue afin qu'il y ait accord de principe et avant qu'il ne soit proposé au vote des élus. Toutes les modifications ont été validées par la ligue.

Madame SANCHEZ conclut en indiquant qu'il s'agit d'une régularisation pour toucher les 10 000 €.

Madame le Maire le confirme.

Madame SANCHEZ précise qu'il est écrit que les réservations du 1^{er} septembre au 30 juin sont faites par l'omnisport, après la collectivité utilise l'équipement pour l'organisation d'activités qui lui sont propres. Or, en août les joueurs s'entraînent à nouveau ; ils ont par conséquent besoin du local.

Monsieur DUPONT précise que c'est convenu.

Monsieur BERTRAND indique que les entraînements reprennent mi-août.

Monsieur DUPONT ajoute que le projet aurait dû être transmis à madame SANCHEZ, en sa qualité de Présidente de l'omnisport, mais qu'il y a eu un loupé. Elle n'a pu participer aux modifications.

Madame le Maire confirme et prie Madame SANCHEZ de l'en excuser.

Monsieur BERTRAND précise qu'il s'agit de régulariser une situation avec la ligue de Bourgogne Franche Comté de football afin qu'elle puisse verser les 10 000 € ; ensuite, il y a l'utilisation de la salle qui est pilotée par l'omnisport.

Vu la demande de subvention de 10 000 € (délibération N°17-78) lié à la construction de la maison des associations,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention par le Maire ou son 1^{er} adjoint entre la commune, la ligue de football Bourgogne Franche Comté et le district de la Nièvre

IV Contractualisation d'un emprunt pour financer l'investissement

Madame le Maire rappelle que conformément à la proposition de la commission finance du 2 mars 2021 relative aux prévisions budgétaires de l'année, Il est proposé de contracter un emprunt de 1 000 000 € pour financer des investissements, en particulier les travaux affectés à un futur pôle santé et la part d'autofinancement de la commune sur la piscine.

Cinq organismes financiers (Crédit Agricole, Banque des territoires, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté) ont été consultés et nous ont transmis leurs propositions. Il s'avère que le Crédit Agricole est le moins-disant.

Montant : 1 000 000 €

* Durée : 25 ans

* Frais de dossier: 0,10 %

* taux : fixe

* Périodicité : trimestrielle

* Une première mise à disposition des fonds de 10 % minimum devra être effectuée au plus tard le 29 juin 2021. En outre, la mise à disposition totale des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation.

Le montant du prêt n'ayant pas fait l'objet d'une mise à disposition sera automatiquement annulé, sans qu'il soit besoin pour le prêteur de respecter le moindre formalisme.

* Un remboursement anticipé total ou partiel est possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

	Durée	Taux	Echéance constance	Cout total des intérêts
Amortissement trimestriel	100 T	0,62 %	10 802,75 €	80 274,53 €

Pour information complémentaire

Il y a 2 semaines, les taux étaient beaucoup plus bas. Pour le CA, la proposition était de 0,5 %.

La proposition actuelle est valable jusqu'au 29 mars. Il est annoncé encore + 0,15 % chez toutes les banques d'ici fin avril...

En effet, les taux européens sont notamment impactés par la remontée des taux américain, qui sont portés par le plan de relance massif de Joe BIDEN qui fait craindre une potentielle surchauffe de l'économie en cas de reprise très (trop) rapide qui pourrait s'accompagner d'une accélération de l'inflation.

Par ailleurs, l'avancée sur le plan sanitaire et la vaccination aux US aussi alimentent ce mouvement de taux.

Face à ce potentiel de reprise rapide, les marchés craignent qu'en parallèle les Banques Centrales et les gouvernements ne réduisent ou retirent plus rapidement que prévu leurs mesures de soutien.

Néanmoins sur ce point, les dernières communications de la FED et de la BCE se veulent rassurantes quant à la poursuite des politiques accommodantes, aussi je vous renverrai une proposition pour votre conseil car il se peut que l'on observe dans les prochains jours un apaisement des marchés.

Madame le Maire précise que les finances de la commune sont suivies par un prestataire KPMG, validé par les élus. Ce cabinet d'experts a fait le point de l'endettement de la commune, qui est, selon lui très faible, voire trop faible. Elle indique qu'un sous endettement ne la gêne pas, mais qu'un endettement pour faire de réels investissements tels que présentés en commission finances, lui convient ; c'est même totalement justifié.

Le cabinet a fait un rapide calcul et nous ont indiqué que jusqu'à 3 500 000 € d'endettement la commune ne deviendrait pas une commune dite « à risque » ; ces éléments nous donnent un point exhaustif de la situation.

Vu la proposition de la commission finance du 2 mars 2021,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer l'investissement dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

* Durée : 25 ans

* Frais de dossier: 0,10 %

* taux : fixe

* Périodicité : trimestrielle

* Une première mise à disposition des fonds de 10 % minimum devra être effectuée au plus tard le 29 juin 2021. En outre, la mise à disposition totale des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation.

Le montant du prêt n'ayant pas fait l'objet d'une mise à disposition sera automatiquement annulé, sans qu'il soit besoin pour le prêteur de respecter le moindre formalisme.

* Un remboursement anticipé total ou partiel est possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

	Durée	Taux	Echéance constance	Cout total des intérêts
Amortissement trimestriel	100 T	0,62 %	10 802,75 €	80 274,53 €

V Tarif droit de terrasse

Madame le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, les droits de terrasse étaient différenciés au m² en fonction des terrasses aménagées : 2 €/ m² / an et les autres : 20 € / an.

Madame le Maire précise que les terrasses dites aménagées sont celles qui ont des bacs à fleurs. Il y a quelques années, la différence des droits de terrasses avait un sens : il y avait un certain nombre de bars, de restaurants avec besoin de terrasses. La commune avait décidé de mettre toutes ces terrasses en valeur. Il se trouve que l'évolution actuelle des commerces implique une évolution des besoins.

Madame BENAS précise que c'était dû à l'aménagement particulier de la RN7 en 2006 / 2007 où la commune avait fait poser des dalles et des jardinières au niveau des terrasses pour bien délimiter les emplacements. C'était la collectivité qui faisait le fleurissement, arrosait, mettait en valeur la terrasse essentiellement pour des cafés et restaurants. Or depuis 2007, cela a beaucoup changé puisque des restaurants ont disparu ; la différenciation des deux tarifs n'est donc plus justifiée.

Madame le Maire, en complément, suggère, compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, la gratuité pour toutes les terrasses sur l'année 2021.

Monsieur BERTRAND précise qu'un certain nombre de terrasses sont occupées par des commerces qui ne fonctionnent pas (les restaurants, les cafés), il trouve cette idée assez légitime. Par contre, il y a d'autres espaces publics qui sont occupés par des commerces qui eux n'ont pas eu de baisse d'activité et fonctionnent.

Madame DABKOWSKI demande pourquoi on n'aiderait pas uniquement ceux qui ont subi une fermeture administrative pure et dure vu qu'il y en a qui ont une activité et ont pu se maintenir. Il serait donc plus logique d'aider uniquement ceux qui sont fermés

Madame DUVERGER MALOUX demande le montant de l'aide individuellement.

Madame le Maire répond 20 € pour la base mais la taxe dépend ensuite du nombre de m².

Madame DUVERGER MALOUX demande pourquoi faire une différence entre les personnes à qui on va demander 20 € et les personnes à qui on ne va pas demander 20 €

Madame DABKOWSKI ne voit pas pourquoi demander 20 €.

Madame BENAS précise que si un restaurant a une terrasse de 100 m² cela fera 200 € à l'année ; la seule concernée, a priori, serait la fleuriste car elle a une petite surface les cafés restaurants étant fermés.

Madame le Maire précise que la boucherie envisage d'occuper le domaine public en installant une rôtissoire à partir du mois d'avril.

Madame DUVERGER MALOUX nomme le bureau de tabac, comme ayant également une terrasse et indique qu'en laissant la gratuité pour tout le monde, on ne risque pas grand-chose. Mais si on demande à ceux qui sont ouverts, cela ne va pas dans le sens de relancer l'économie, elle trouve que ce sont des « économies de bout de chandelle », qui pourraient générer des ressentiments par rapport à la disparité.

Madame DABKOWSKI comprend le point de vue mais souhaite aider ceux qui ont été fermés administrativement car ils ont malgré tout des charges à régler.

Madame DUVERGER MALOUX répond que les commerces ouverts comme la fleuriste ou le tabac sont également touchés par le couvre-feu de 18h. La gratuité a été décidée pour tous l'an dernier ; cette année, on offrirait les droits de terrasse à ceux qui n'ont pas travaillé mais on ferait payer ceux qui ont travaillé dans de très mauvaises conditions. A son sens, cela ne va pas apporter grand-chose à part créer de l'adversité. De plus, c'est créer un

sentiment de jalousie entre commerces qui doivent plutôt travailler en synergie pour le bien de la commune.

Monsieur DUPONT rappelle que 2021 n'est pas terminé et que personne ne peut dire comment évoluera la situation et qu'il est difficile de se projeter.

Madame le Maire propose deux votes : l'un sur le tarif « droit de terrasses » et l'autre sur la gratuité de ces droits de terrasse pour l'année 2021

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ de fixer le tarif à compter du 1^{er} janvier 2021 : terrasse 2.00 € au m² avec une redevance minimum de 20 € /an

2/ la gratuité pour toutes les terrasses sur l'année 2021 au terme du vote suivant, suffrage exprimé : 19 ; votant 18, abstention : 1.

VI SIEEEN : maitrise d'ouvrage délégué RVBT rue des Coulons et complexe sportif

Madame le Maire est contrainte de modifier cet ordre du jour suite à une réunion avec le SIEEEN hier ; il s'agit de remplacer la maitrise d'ouvrage déléguée de l'éclairage public rue des coulons par la maitrise d'ouvrage déléguée du génie civil réseau télécommunication- complexe sportif pour lequel le Conseil Municipal a voté le passage au tarif jaune. En effet, Madame BENAS a obtenu que le SIEEEN propose des candélabres quasiment identiques avec un coût moindre ; dès que le SIEEEN aura rédigé la nouvelle convention, elle la repassera au vote.

a/ Maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil réseau télécommunication – rue des coulons– (devis N°12.6501.13)

Madame le Maire expose que le SIEEEN a transmis le devis estimatif pour le génie civil de l'enfouissement du réseau télécommunication rue des Coulons.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° de valider le devis par le SIEEEN pour la réalisation des travaux de génie civil pour un montant estimé de 10 050 € HT soit 12 060 € TTC.

2° de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN

3° d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

b/ Maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil réseau télécommunication – complexe sportif– (devis N°12.6536.50)

Madame le Maire expose que le SIEEEN a transmis le devis estimatif pour le génie civil de l'enfouissement du réseau télécommunication du complexe sportif.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la finalisation des travaux d'enfouissement sur le site du complexe sportif des Chanternes.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° de valider le devis par le SIEEEN pour la réalisation des travaux de génie civil pour un montant estimé 5 700 € HT soit 6 840 € TTC.

2° de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN

3° d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

VII Montant des frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures

Madame le Maire rappelle que l'article L. 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation d'un enfant hors de sa commune est possiblement obligatoire pour la commune d'accueil.

Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permettent la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire,
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- raisons médicales.

Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire dans l'un de ces cas.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il est établi une convention qui encadre la participation financière entre la commune de résidence et la commune de Pougues les Eaux (commune d'accueil) concernant la scolarisation de l'enfant.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Sont par conséquent à prendre en compte toutes les dépenses de fonctionnement, y compris :

- les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés,
- les dépenses liées à l'existence dans l'école de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, tels que les groupements d'aide psychopédagogique et les zones

d'éducation prioritaire,

- les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- les frais de fournitures scolaires, lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.

Sont exclues de la répartition obligatoire :

- les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de cantine,
- les frais d'études et de garderies.

Participation fourniture scolaire actuelle enfant = 45,73 euros

Actuellement sur la commune, nous avons 20 enfants pour 17 familles issus d'autres communes inscrits à l'école. Ce qui est important vu de l'inspection académique.

La commune ne demande aucun frais de fonctionnement aux communes cédantes.

Par contre, elle demande des frais de fourniture aux familles à hauteur de 45,73 € par enfant inscrit à l'année.

Après une étude des pratiques des communes alentours, les coûts de fonctionnement demandés aux communes d'où proviennent les enfants varient de 0 à 1 500 €.

Les petites communes sur la périphérie de l'agglomération ont plutôt des parents qui vont travailler vers l'extérieur sont à zéro car ces communes ne se sont jamais posées la question.

Pour les autres communes, telles que Coulanges et St Eloi, St Benin, La Charité, Guérigny, Prémery, les coûts varient de 500 à 1 500 €.

Le coût de fonctionnement est estimé sur la commune à 580 € en tenant compte des frais inhérents au fonctionnement des bâtiments.

Le Maire propose donc de fixer à 500 €, fourchette basse la participation des communes demandeuses, incluant les frais de fourniture.

Monsieur MINEL, qui souhaite reformuler pour s'assurer avoir bien compris ; actuellement, la commune demande 45 € aux parents et ne demande rien aux communes, ensuite, la commune demanderait une participation de 500 € à la commune cédante.

Monsieur DUPONT demande pourquoi Pougues ne demanderait pas 580 € si c'est le coût réel pour un enfant.

Madame DUVERGER MALOUX précise qu'actuellement, la commune perçoit 45 € par enfant qui viennent des familles ; elle n'est pas sûre que la commune perçoive 16 fois 580 €. Or, selon elle, c'est intéressant d'avoir des enfants des autres communes même si l'éducation nationale ne souhaite pas trop de dérogation. C'est positif pour la relance de l'activité de la commune. Elle n'est pas certaine que si cela coûte 580 €, la commune accueille 16 enfants extérieurs l'année prochaine.

Madame DABKOWSKI demande s'il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Madame le Maire confirme que non.

Monsieur WEIGEL demande d'où viennent les enfants extérieurs.

Madame le Maire précise que les enfants proviennent de plusieurs communes environnantes.

Madame le Maire résume la situation : si les parents souhaitent scolariser leur enfant à Pougues, la commune écrit à la commune cédante éventuelle en lui indiquant le montant ; si la commune cédante nous répond positivement, c'est acté pour l'année scolaire.

Si la commune cédante répond par la négative, et dans le cas où la situation de l'enfant rentre dans une des exceptions citées précédemment, la commune de Pougues écrit à la préfecture qui tranchera et demandera à la commune cédante de payer. Enfin, si la commune cédante refuse, et que la situation de l'enfant ne rentre pas dans une des exceptions citées précédemment, la commune en informe les parents qui devront s'acquitter de 50 €. Les parents auront donc le choix au final.

Madame DUVERGER MALOUX a compris l'explication mais demande si les dossiers des enfants dans ce cas ont été étudiés. Elle regrette que la commune n'ait jamais demandé cette somme aux communes extérieures ; elle craint que les choses n'évoluent pas car les communes refuseront de payer.

Madame le Maire rappelle que nous sommes en conseil municipal et qu'elle ne souhaite pas évoquer les cas particuliers. Elle précise qu'il n'a effectivement jamais été demandé une quelconque somme aux autres communes, avec confirmation de la secrétaire générale.

Monsieur DUPONT demande pourquoi, si la préfecture refuse la dérogation, Pougues accepte de scolariser malgré tout les enfants

Monsieur BERTRAND précise que pour la plupart des enfants, il s'agit d'obligations professionnelles des parents. Pour exemple, un commerçant qui travaille sur la commune à temps plein et habite sur une commune à 15 km.

Monsieur DUPONT ne pense pas aux commerçants mais plus au changement d'école dans le cas où un enfant a un problème relationnel avec une enseignante

Madame le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de personnes travaillant sur la commune et qui sont contents de pouvoir scolariser leurs enfants sur la commune

Monsieur BERTRAND confirme qu'il s'agit d'un motif familial.

Madame DUVERGER MALOUX donne l'exemple d'un enfant gardé par la grand-mère.

Monsieur BERTRAND rappelle qu'une demande de dérogation ne peut être faite par mécontentement avec l'enseignant.

Monsieur GUYON précise que la dérogation n'est valable que pour trois ans.

Monsieur BERTRAND confirme que la dérogation est valable par cycle.

Madame le Maire rappelle la proposition de Monsieur DUPONT à 580 € et non 500 € et précise que la directrice va pouvoir informer les familles pour former ses classes de 2021 2022.

Madame DUVERGER MALOUX pose la question pour les enfants qui ont commencé la rentrée.

Madame le Maire précise que c'est pour le prochain exercice 2021 / 2022 mais il faut d'ores et déjà anticiper l'année suivante pour informer les parents qui ont des dérogations actuellement.

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation et suivant,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
1/ d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à établir une convention encadrant la participation financière entre la commune de résidence et la commune de Pougues les Eaux (commune d'accueil) concernant la scolarisation d'un enfant extérieur à la commune,

2/ que la participation financière de la commune de résidence s'élève à 580 € par enfant pour l'année 2021-2022.

3/ qu'à défaut de participation financière de la commune de résidence, le montant des frais de fourniture scolaire demandé à la famille s'élève à 50 € par an et par enfant.

VIII Dossier personnel :

1 / Suppression du poste de technicien à temps complet au 01/04/2021

Madame le Maire indique que par délibération en date du 24 novembre 2020, la collectivité a créé un poste de technicien, filière technique, catégorie B au cas où le recrutement d'un ingénieur n'aurait pas abouti.

Madame le Maire rappelle que le recrutement d'un ingénieur a été effectué et que de ce fait le poste de technicien n'a donc plus lieu d'être.

Vu la déclaration de vacance n°058201100158390001 portant recrutement d'un ingénieur titulaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 février,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste de technicien à temps complet à compter du 01 avril 2021.

2°/ Adhésion à l'appel d'offre pour le contrat groupe assurance statutaire proposé par le CDG 58

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 et du code de la commande publique, souscrire pour l'ensemble des collectivités territoriales des contrats groupe auprès d'une compagnie d'assurance.

Un marché public relatif à la mise en concurrence d'un contrat d'assurance groupe statutaire est lancé.

Aussi, la possibilité pour la Collectivité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge,
- de profiter de la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour ce type de contrat d'assurance, est ouverte à la Collectivité.

Madame le Maire précise qu'actuellement la collectivité a un contrat d'assurance et dont le coût est de 93 000 € annuel. Les remboursements étant en moyenne de 75 000 €, comme il a été présenté en commissions fiances, la commune a souhaité réduire l'assurance au capital décès, avec remboursement de la maladie dès 90 jours (au lieu de 30 jours). L'assurance pour 2021 sera de 22 000 €. Elle propose de donner mandat au centre de gestion pour trouver une meilleure offre.

Madame DUVERGER MALOUX indique qu'elle a vu un contrat d'assurance où il y avait des différences pour les agents affiliés à la CNRACL pour les titulaires et les contractuels

Madame le Maire rappelle que les agents contractuels ne sont pas intégrés dans ce cadre de contrat d'assurance

Madame DUVERGER MALOUX confirme puisqu'ils ont un autre contrat

Madame FAVARD précise que les contractuels dépendent de l'IRCANTEC et de la sécurité sociale pour les arrêts maladie avec prise en charge par la caisse de retraite

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 5/12/2019, portant sur la consultation en vue de conclure un contrat d'assurance collective à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ de donner mandat au centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

2/ de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

IX Informations diverses

Suivi du groupe de travail santé :

Madame NEDELLEC indique que le groupe s'est déjà réuni 2 fois : le 18 février et le 3 mars. Toutes les solutions qui seraient éventuellement possibles ont été explorées et aucune voie n'est interdite. Il en résulte que la commune pourrait éventuellement être une antenne de la maison médicale de Garchizy, ce qui nous donnerait droit à un financement par l'ARS et par conséquent le financement aussi des autres collectivités (le pays, l'agglomération, le département, ...).

Le groupe a également construit une annonce diffusée sur SOS village et dans les facultés de médecine Dijon, Clermont, Orléans, Tours ainsi que dans les revues spécialisées à

destination des généraliste, en région parisienne pour des médecins attirés par la verdure de la Nièvre, jeunes ou moins jeunes.

La télémédecine est une piste complémentaire qui peut se révéler intéressante. Par contre cela exige une présence à l'aide à la consultation, une présence pour la désinfection. Le groupe réfléchit aussi à un médecin salarié.

Le groupe est toujours dans l'optique du projet immobilier d'aménagement de l'ancienne perception qui pourrait convenir à certains médecins. On attend de trouver un ou deux médecins avant de décider l'aménagement de ce local.

La prochaine réunion est prévue le 17 mars 2021.

Madame le Maire précise qu'au BP 2021 une somme sera attribuée pour un projet soit en réfection à la trésorerie, soit en neuf.

Madame DABKOWSKI demande à quitter le groupe par manque de disponibilité.

Madame le Maire propose la place à ceux qui le souhaitent.

Madame NEDELLEC a pour projet de prendre rdv avec le Docteur CHAUVEAU pour voir s'il est favorable pour que Pougues soit une antenne de Garchizy ce qui faciliterait la création de la SISA.

Fermeture du camping pour cette saison :

Madame le Maire informe que, sur la saison 2020, la fréquentation du camping a largement été impactée tant par la crise sanitaire que par la fermeture de la piscine après le confinement, cet équipement étant pour nombre de campeurs l'élément déclencheur pour une halte ou un petit séjour à Pougues les Eaux.

Pour la saison 2021, les travaux importants de génie civil du futur centre aquatique, prévus pour la période d'été, s'ajoutent aux incertitudes liées à la crise sanitaire et à la fermeture de la piscine actuelle.

Par conséquent, il a été décidé de ne pas ouvrir le camping pour la saison 2021.

La fédération des Villages étapes d'ores et déjà informée, a confirmé que le camping n'étant plus un critère obligatoire, cette décision n'est pas bloquante pour le maintien du label.

L'information est donnée aux services de la DIR centre Est afin qu'ils masquent l'idéogramme "camping" présent sur la signalisation autoroutière Village Etape.

Conclusions de l'étude de revitalisation (en même temps quasi tout le CM était présent à la réunion de lundi) :

Madame le Maire indique que début mars, le cabinet Lestoux a présenté ses conclusions sur l'étude de revitalisation de Centre Bourg. Cette étude a évolué ces derniers mois compte tenu de deux facteurs risquant d'impacter fortement le devenir de l'aménagement du cœur de ville : le possible déménagement de Carrefour Contact vers l'entrée nord et le souhait de rachat de l'ex parc thermal par la commune.

La commune dispose donc d'un diagnostic détaillé sur le centre Bourg et de pistes de développement pour la mise en lumière du parc.

Madame le Maire rappelle que, pour mémoire, cette étude a été le fruit d'une réponse à un appel à projet, et son coût HT sera financé à 100% par des fonds LEADER « Europe » et du département.

Fonds Régional des Territoires (FRT) : seul dossier pouguois : E-Sunny

Madame le Maire informe les élus qu'un fonds d'aide à l'investissement et à la trésorerie porté par la région et Nevers Agglomération a été mis en place fin d'année 2020.

L'agent de développement local de la commune a informé les acteurs pouguois de ces aides (mail- courrier - message sur panneaux lumineux).

Plusieurs commerçants se sont dits intéressés, mais un seul commerce a monté un dossier complet et a obtenu l'aide en question: l'entreprise E-Sunny a obtenu 10 000 €

X Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.